



Les fonds distincts de l'Équitable

Des garanties jusqu'à ce que la mort nous sépare

Les fonds distincts de l'Équitable offrent l'une des garanties sur la prestation au décès des plus complètes de l'industrie, soit :

Garantie sur la prestation au décès de 100 % de toutes les primes, au décès de la rentière ou du rentier avant l'échéance du contrat, et ce, peu importe votre âge au moment du dépôt.*

Les contrats non enregistrés peuvent être établis jusqu'à l'âge de 81 ans et arrivent à échéance à l'âge de 105 ans.

Même si d'autres contrats de fonds distincts promettent la totalité de la garantie sur la prestation au décès, certains intègrent également des restrictions sur ladite garantie, ce qui réduit considérablement son bénéfice. Assurez-vous de bien lire les petits caractères. Ce faisant, il est possible que vous réalisiez les points suivants :

- « garantie de 100 % sur les dépôts effectués jusqu'à l'âge de 70 ans et de 80 % sur les dépôts effectués après cet âge »
- « garantie de 100 % si le contrat est établi jusqu'à l'âge de 80 ans et de 75 % après l'âge de 80 ans »
- « les dépôts effectués après l'âge de 70 ans doivent être investis pour un certain nombre d'années avant de pouvoir bénéficier de la garantie de 100 % »
- « les dépôts effectués après l'âge de 80 ans disposent d'une garantie d'au moins 80 % dépendant de la date de dépôt »

Les garanties sur la prestation au décès ne devraient pas diminuer au fur et à mesure que vous avancez en âge, puisque c'est à ce moment que vous en avez réellement besoin en plus de la sécurité supplémentaire qu'elles apportent. La protection complète de la garantie sur la prestation au décès de l'Équitable facilite la préservation de votre actif pour les générations à venir, et cela, tout en vous faisant bénéficier d'un potentiel de croissance des fonds de placement soumis aux fluctuations du marché.

**Pour l'optimisation de votre taux de rendement potentiel tout en minimisant les risques
- Les fonds distincts de l'Équitable - Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller
financier pour en savoir plus.**

*La garantie sur la prestation au décès diminue en proportion des retraits ou des transferts effectués à partir des fonds distincts. Ces renseignements sont fournis étant entendu qu'ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique, fiscal ou d'autres conseils professionnels. Nous vous recommandons de demander conseil auprès d'une professionnelle ou d'un professionnel financier. **Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques de la ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

^{MC} indique une marque de commerce de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

^{MD} indique une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.